



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement

Grenoble, le 21 décembre 2023

**Le préfet**

à

**Monsieur le président de la  
Communauté de Communes  
Les Balcons du Dauphiné  
100 Allée des Charmilles  
38510 Arandon-Passins**

Affaire suivie par : Baptiste TESTI

Objet :

- Commune : Courtenay
- Pétitionnaire : Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné
- Travaux : Implantation de piézomètres dans le marais de Boulieu pour étudier l'aquifère de surface en lien avec la zone humide, les fossés et les cours d'eau
- Rubrique : 1110
- N° IOTA : 38-2023-0100030180
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Implantation de piézomètres dans le marais de Boulieu pour étudier l'aquifère de surface en lien avec la zone humide, les fossés et les cours d'eau  
Commune de Courtenay**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 18 septembre 2023, complété le 10 octobre 2023

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100030180

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 17 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Tel : 04 56 59 45 60 / 07 86 55 18 99

Mél : [ddt-spe@isere.gouv.fr](mailto:ddt-spe@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

  
Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et du récépissé de dépôt de déclaration transmis pour information à  
↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ([sd38@ofb.gouv.fr](mailto:sd38@ofb.gouv.fr))